

**Décision n°2024-29 portant délégation de signature  
pour la co-direction du Pôle Halieutique**

**La directrice de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques,  
agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers)**

- Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment ses articles 9, 11, 12 et 24 ;
- Vu la décision n°2021-13-IA du 13 juillet 2021 portant nomination de Madame Alessia Lefébure en tant que directrice de l'école interne AGROCAMPUS OUEST ;
- Vu la décision n°2024-007-IA du 1<sup>er</sup> février 2024 portant délégation de pouvoir et délégation de signature de Madame Anne-Lucie Wack, directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) à Madame Alessia Lefébure, directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers ;
- Vu la décision 2022-01-AO en date du 12 janvier 2022 portant subdélégation de signature de Madame Alessia Lefébure, directrice de l'école interne Institut Agro Rennes-Angers, aux directrices, directeurs, directrices adjointes et directeurs adjoints d'unités de recherche rattachées à l'école interne Institut Agro Rennes-Angers,
- Vu la lettre de mission de la direction générale de l'Institut Agro Rennes-Angers en date du 15 juillet 2024 portant nomination à la co-direction du Pôle Halieutique de Monsieur Bastien Sadoul en qualité de directeur scientifique et Madame Marie Lesueur en qualité de directrice exécutive à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- Vu l'avis favorable de la directrice générale ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup> – Fin de subdélégation**

La décision n° 2021-56-AO portant subdélégation de signature de Madame Alessia Lefébure, directrice de l'école interne AGROCAMPUS OUEST à Monsieur Didier Gascuel, responsable du pôle halieutique de l'école interne AGROCAMPUS OUEST est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Article 2 – Subdélégation de signature en matière de gestion des personnels**

Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation de signature est accordée à Monsieur Bastien Sadoul, directeur scientifique, pour la co-direction du Pôle Halieutique à l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers, les ordres de mission ponctuels en France métropolitaine pour les personnels exerçant tout ou partie de leurs fonctions au sein du Pôle Halieutique et les états de frais de déplacements correspondants.

### Article 3 – Délégation de signature en matière de budget

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est accordée à Monsieur Bastien Sadoul, directeur scientifique, pour la co-direction du Pôle Halieutique à l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers agissant en qualité d'ordonnateur secondaire, les actes et attestations relatifs à l'exécution du budget de fonctionnement du Pôle Halieutique pour l'Institut Agro Rennes-Angers inférieurs ou égaux à 4.000 euros hors taxes par bon de commande.

### Article 4 – Date d'effet – Durée

La présente délégation prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Elle prendra fin à la date de survenance du premier des événements suivants : soit (i) la décision mettant fin à la présente décision, soit (ii) au terme du mandat du délégant soit (iii) à la cessation des fonctions de Monsieur Sébastien Sadoul.

### Article 5 – Modalités de signature

Monsieur Bastien Sadoul, directeur scientifique, pour la co-direction du Pôle Halieutique pourra utiliser deux formats pour la signature : manuscrite dont le spécimen est donné ci-dessous ou électronique suivant l'outil mis en œuvre à l'Institut Agro Rennes-Angers.

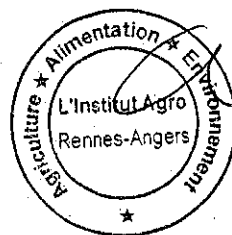
### Article 6 – Publication

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Institut Agro Rennes-Angers dans la rubrique actes réglementaires.

### Article 7 – Exécution

La secrétaire générale par intérim de l'Institut Agro Rennes-Angers est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 29 août 2024



Alessia Lefébure

**Signature manuscrite du délégataire de l'ordonnateur secondaire servant de spécimen à l'agent comptable pour opérer ses contrôles définis par décret n°2021-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

A Rennes, le

Bastien Sadoul

Cette décision peut faire, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication, l'objet d'un recours :

- soit gracieux ou hiérarchique,
- soit contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique,
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'administration en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.